



COMITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2021

Compte-rendu succinct

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h00, les membres du Comité du SMEDAR se sont réunis au siège de l'établissement 40 boulevard Stalingrad 76120 LE GRAND-QUEVILLY, sur convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 09 décembre 2021.

**Président(s) de séance :** Monsieur Stéphane BARRÉ, Président du SMEDAR.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S SUR SITE OU À DISTANCE (34) :** M. Nicolas AMICE (MRN) , M. BARON Pascal (MRN), M. BARRÉ Stéphane (MRN), M. BEREGOVY Jean-Michel (MRN), Mme Séverine BOTTE (MRN), M. BUREL Gilles (MRN), M. CALLAIS Patrick (MRN), M. CARPENTIER Jean-Pierre (CCICV), Mme CERCEL Agnès (MRN), M. CHAUVIN Thierry (MRN), Mme de CINTRÉ Christine (MRN), Mme DELOIGNON Mirella (MRN), Mme CHABERT-DUKEN Martine (MRN), M. GAUTHIER Jean-Pierre (CCBE), M. GOSSE Emmanuel (CCICV), , M. LECERF Christian (MRN), M. LE COUSIN Pascal (MRN), M. LEFEBVRE Eric (MRN), Mme Françoise LESCONNEX (MRN), M. MARTOT Stéphane (MRN), M. MARUT Roland (MRN), M. MOYSE Joachim (MRN), M. POISSANT Christian (CCICV), M. RAOULT Fabrice (MRN), M. RAVACHE Anne-Emilie (MRN), Mme RIDEL Patricia (CADM), M. ROULY Nicolas (MRN), M. ROUSSEL Jean-Louis (MRN), Mme SANTO Sylvaine (MRN), Mme Hélène SOMMELA (MRN), M. SORET Yves (MRN), M. TIMMERMAN Jean-François (MRN), M. VENNIN Jean-Marc (MRN), M. François VION (MRN).

**ÉTAIENT ABSENT.E.S ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR (07) :** Mme ATINAULT Marie (MRN) avait donné pouvoir à M. Stéphane BARRÉ, M. COUTEY Guillaume (MRN) avait donné pouvoir à Stéphane BARRÉ (MRN), M. DEBREY Francis (MRN) avait donné pouvoir à M. VENNIN Jean-Marc (MRN), M. Marc DUFLOS (MRN) avait donné pouvoir à M. LECERF Christian (MRN), Mme Lydie MEYER (MRN) avait donné pouvoir à Mme DELOIGNON Mirella (MRN), M. Nicolas LANGLOIS (CADM) avait donné pouvoir à Mme RIDEL Patricia (CADM), M. Jacques NIEL (ICV) avait donné pouvoir à M. Christian POISSANT (ICV).

**ÉTAIENT ABSENT.E.S ET EXCUSÉ.ES (22) :** M. ANQUETIN Benoît (MRN), M. Christophe BOUILLON (MRN), Mme Véronique BOULARD (CCCA), M. BULARD Sylvain (CCCA), Mme CARON Marie (MRN), M. Pascal DELAPORTE (MRN), Mme Marie-Laure DUFOUR (CADM), Mme Charlotte GOUJON (MRN), M. Valère HIS (MRN), Mme M. LAMIRAY David (MRN), LAMOTTE Astrid (MRN), M. LANGLOIS Hugo (MRN), M. MARMORAT Philippe (CCICV), M. Frédéric MARCHE (MRN), Mme Myriam MULOT (MRN), Mme Nadia MEZRAR (MRN), M. Jean-Marie ROYER (MRN), M. ROLLINI André (CCICV), M. Pierre-Antoine PRIMONT (MRN), M. VERNIER Alexis (MRN), M. Frédéric WEISZ (CADM).

**QUORUM : 21** (cf article 10 de la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire)

Le Président, Stéphane BARRÉ, ouvre la séance à 18h00, chaque délégué.e.s est enregistré à l'émergence lors de sa connexion nominative au système de visioconférence.

Une fois le quorum constaté, le Président prend la parole pour informer les élu.e.s des dysfonctionnements que connaît actuellement le Groupe Turbo Alternateur de l'UVE VESTA. Il poursuit afin de porter à la connaissance des membres présent.e.s les résultats du marché de fourniture d'électricité récemment attribué par l'UGAP à EDF et pour lequel les tarifs constatés à l'issue de la mise en concurrence sont nettement supérieurs à l'offre précédemment retenue (mais abandonnée en raison d'un candidat placé en redressement judiciaire)

Le Président soumet ensuite à l'approbation des délégué.e.s le compte-rendu de la séance du Comité du 20 octobre 2021 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Président rappelle que le compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation accordée par le Comité dans certains domaines figure au nombre des documents transmis. Ce compte-rendu n'appelant aucune observation, le Président donne la parole à M. Roland MARUT pour la présentation des délibérations financières inscrites à l'ordre du jour.

### **1.FINANCES**

#### **BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022**

##### **ADOPTION**

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des finances ;

Le Comité :

-Adopte le projet de budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant total de 72 307 983,00 € soit :

- Section de fonctionnement :58 905 251,00 €
- Section d'investissement :13 402 732,00 €

**Adoptée à l'unanimité (41 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

### **2.FINANCES**

#### **TARIFS 2022**

##### **ADOPTION**

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des finances ;

Le Comité :

-Adopte la grille tarifaire 2022 telle que présentée en annexe.

**Adoptée à l'unanimité (41 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

### **3.FINANCES**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS 2022**

##### **APPROBATION**

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des finances ;

Le Comité approuve les modifications suivantes :

- Autorisation de programme n° 2019AP01, comprenant l'opération 2019-15 « SAINT JEAN – BASSIN EP », révisée à la hausse pour un montant de 405 5000 € suite aux dernières estimations du maître d'œuvre ;
- Autorisation de programme n° 2019AP02, comprenant l'opération 2019-16 « MONTVILLE – BASSIN EP », révisée à la hausse pour un montant de 70 500 € suite aux dernières estimations du maître d'œuvre ;
- Autorisation de programme n° 2019AP03, comprenant l'opération 2019-17 « VILLER ECALLES – BASSIN EP », révisée à la hausse pour un montant de 1 600 € suite aux dernières estimations du maître d'œuvre.

**Adoptée à l'unanimité (41 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

#### **4.FINANCES**

##### **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

##### **MODIFICATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE POUR EMPRUNT STRUCTURÉ**

##### **APPROBATION**

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des finances ;

Le Comité approuve :

-Le calcul de la mise à jour d'une provision pour emprunt à risque pour l'emprunt DEXIA MPH261080-EUR-02277413-001 ;

-L'enregistrement de cette provision avec les écritures suivantes :

- Débit du compte 678 « Autres charges exceptionnelles » pour un montant de 87 485 €
- Crédit du compte 1068 « Affectation des résultats antérieurs » pour un même montant

- Débit du compte 1522 « Provision pour risque sur emprunts » pour un montant de 87 485 €
- Crédit du compte 7865 « Produits exceptionnels divers » pour un même montant.

**Adoptée à l'unanimité (41 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

#### **5.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU SMEDAR AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

##### **APPROBATION**

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des finances ;

Le Comité :

-Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant estimatif de 111 000 € à l'Amicale du SMEDAR pour l'année 2022 (*estimatif sous réserve de l'application des règles de calcul mentionnées dans la convention*)

**Adoptée à l'unanimité (41 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

#### **6.FINANCES**

##### **BUDGET PRINCIPAL - APUREMENT DU COMPTE 1069**

##### **APPROBATION**

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des finances ;

Le Comité :

-Approuve l'inscription de cette enveloppe de 915 033,50 € dans le projet de Budget Primitif 2022 en dépense d'investissement au compte 1068.

**Adoptée à l'unanimité (41 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

#### **7.FINANCES**

##### **PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES SUITE À ACCIDENT DE TRAVAIL CENTRE DE TRI 2020**

##### **APPROBATION**

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des finances ;

Le Comité :

-Approuve la constitution d'une provision pour risque d'un montant de 500 000 €,

-Constata que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 en dépenses de fonctionnement à l'article 6875 – dotations pour risques, et en recettes d'investissement à l'article 15112 – provisions pour litiges.

**Adoptée à l'unanimité (41 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

## **8.CONTRATS PUBLICS**

### **CONVENTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DÉCHETS DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES ISSUES DU PÉRIMÈTRE DU SMEDAR**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge des Affaires juridiques ;

Le Comité :

-Autorise le Président du SMEDAR à signer les conventions (en annexe) relatives au traitement des déchets des services techniques des communes issues du périmètre du SMEDAR qui en solliciteront la conclusion et à régler toute question qui pourrait naître de leur exécution.

**Adoptée à l'unanimité (41 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

## **9.ÉCO-ORGANISMES ET REPRENEURS**

### **CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIÈRE VERRE BARÈME F À CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET LA SOCIÉTÉ O.I FRANCE**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Sur le rapport et l'exposé de Madame Agnès CERCEL, Vice-Présidente en charge de la Valorisation agronomique et matière ;

Le Comité :

-Autorise le Président du SMEDAR à signer le contrat à conclure avec la société O.I France pour la reprise option filière verre barème F (en annexe) et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

**Adoptée à l'unanimité (41 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

## **10.POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

### **ADHÉSION AU PROGRAMME « OBSERVATOIRE DES RETOMBÉES ATMOSPHERIQUES » MIS EN PLACE PAR ATMO NORMANDIE POUR LA PÉRIODE 2022-2023**

#### **AUTORISATION**

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Vice-Présidente en charge de l'Environnement ;

Le Comité :

-Autorise le Président du SMEDAR à adhérer au programme régional de mesures dans les retombées atmosphériques organisé par ATMO NORMANDIE, selon les caractéristiques techniques et financières décrites dans la délibération et à régler toute question qui pourrait naître de cette adhésion.

Les contributions prévues par ATMO pour le SMEDAR concernant les années 2021 et 2022 sont les suivantes :

Contributions équipement 2021, fonctionnement 2022	30 948 €
Programme Retombées 2022	8 692 €

**Adoptée à l'unanimité (41 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

## **11. RESSOURCES HUMAINES**

### **CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines ;

Le Comité :

- Autorise la signature de la convention cadre relative aux missions optionnelles proposées par le CDG76 (en annexe), prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans, d'autoriser le Président à signer les actes subséquents et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

**Adoptée à l'unanimité (41 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

## **12. RESSOURCES HUMAINES**

### **ATTRIBUTION DE TROIS VÉHICULES DE FONCTION AUTORISATION**

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines ;

Le Comité :

- Autorise la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Président du SMEDAR, au Directeur Général des Services et au Directeur de Cabinet du Président (*au maximum sur le segment D : berlines familiales*) ;
- Prend acte que l'attribution de ce véhicule de fonction fera l'objet d'une décision individuelle.

**Adoptée à l'unanimité (40 votes pour, 00 vote contre, 01 abstention)**

## **13. RESSOURCES HUMAINES**

### **SUPPRESSIONS DE POSTES**

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines ;

Le Comité :

- Supprime les 3 emplois visés au tableau des effectifs qui est remis à jour en conséquence (en annexe)

**Adoptée à l'unanimité (41 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

## **14. RESSOURCES HUMAINES**

### **RÉGIME INDEMNITAIRE MODIFICATION – ADOPTION**

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines ;

Le Comité :

- Adopte le régime indemnitaire du SMEDAR tel que vous est présenté en annexe ; et notamment le nouveau règlement de l'astreinte figurant à l'annexe 5 ;
- Abroge la précédente délibération en date du 10 juin 2020 portant régime indemnitaire.

**Adoptée à l'unanimité (41 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

## **15.PERSONNEL**

### **ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR L'ANNÉE 2022 AUTORISATION DE RECONDUCTION**

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines ;

Le Comité :

- Autorise Monsieur le Président du SMÉDAR à reconduire l'adhésion au CNAS pour l'année 2022 et de verser la cotisation correspondante à l'effectif concerné ;
- Constata que les crédits nécessaires au paiement et aux charges sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Adoptée à l'unanimité (41 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

**L'ordre du Jour étant épuisé et en l'absence de questions ou remarques complémentaires, Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, lève la séance à 18h50.**



**Grille tarifaire 2022 - Comité du 15 décembre 2021**

Prix unitaires HT	Déchets en apport direct	Unité	Déchèteries	Unité	Valenseine	Unité	Services Techniques et autres	Unité
<b>Incinérables :</b> <i>Ordures Ménagères</i> - Transport/Traitement - Transport <b>DASRI</b> - Traitement - Majoration pour traitement except (par poste de nuit(6 t) ou 1/2 poste du samedi (3t)) <i>Autres incinérables</i> - Traitement 1 - Traitement 2 - Refus de tri et Omr en provenance de collectivités/clients extérieur(e)s - Associations soumises à autorisation préalable - Transport	95,76 €	la tonne			84,00 €	la tonne		
					26,92 €	la tonne		
					160,00 €	la tonne		
					48,00 €	la tonne		
			80,30 €	la tonne	83,00 €	la tonne	84,61 €	la tonne
							85,00 €	la tonne
							0,00 €	la tonne
			100,00 €	la rotation	26,92 €	la tonne	26,92 €	la tonne
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations des déchèteries dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : <b>ratio compris entre 2,3 et 10 tonnes par rotation</b> . Pour les rotations liées à l'évènementiel, seul le maximum s'applique.								
- TGAP incinérables (hors DASRI)	selon taux en vigueur en 2022							
- TGAP DASRI	selon taux en vigueur en 2022							
- Taxe Communale	1,50 €							
<b>Non incinérables</b> - Traitement - Transport  - TGAP non incinérables	100,96 €	la tonne	103,54 €	la tonne	110,00 €	la tonne	103,54 €	la tonne
	26,29 €	la tonne	100,00 €	la rotation	26,92 €	la tonne	26,92 €	la tonne
	selon taux en vigueur en 2022							
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries. Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : <b>supérieur ou égal à 3,8 tonnes/rotation ET respect du PTAC</b>								
<b>Déchets Verts</b> - Traitement - Transport - Transport tontes apportée en méthanisation	37,55 €	la tonne	37,55 €	la tonne	40,00 €	la tonne	37,55 €	la tonne
	26,92 €	la tonne	100,00 €	la rotation	26,92 €	la tonne	26,92 €	la tonne
			32,16 €	la tonne				
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries. Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : <b>supérieur ou égal à 2,5 tonnes/rotation</b>								
<b>Recyclables</b> - Traitement - Transport					170,00 €	la tonne		
			100,00 €	la rotation				
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries. Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : <b>supérieur ou égal à 0,54 tonne/rotation</b>								
<b>Gravats</b> - Traitement gravats conformes - Traitement gravats non-conformes - Valorisation gravats - Transport - Transport & traitement			4,06 €	la tonne	32,00 €	la tonne		
			18,00 €	la tonne				
			100,00 €	la rotation				
							31,84 €	la tonne
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries. Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : <b>supérieur ou égal à 7,8 tonnes/rotation ET respect du PTAC</b>								
<b>DDS : Transport &amp; Traitement</b> - solvants chlorés et non chlorés - Peintures, vernis, encres et colles - Acides et bases - Produits phytosanitaires - Produits des laboratoires - Aérosols - Huiles et corps gras végétaux - Produits chimiques dangereux - Radiographies - Combustibles solides - Extincteurs - Emballages vides souillés (EVS) - Filtres à huile - Produits non identifiés - Flacons de protoxyde d'azote - Bouteilles de gaz - TGAP sur les DDS			493,00 €	la tonne				
			501,00 €	la tonne				
			816,00 €	la tonne				
			1 615,00 €	la tonne				
			4 910,00 €	la tonne				
			1 170,00 €	la tonne				
			293,00 €	la tonne				
			1 000,00 €	la tonne				
			456,00 €	la tonne				
			2 019,00 €	la tonne				
			1 800,00 €	la tonne				
			750,00 €	la tonne				
			500,00 €	la tonne				
			1 000,00 €	la tonne				
			2 750,00 €	le bac				
			75,00 €	la palette				
			selon taux en vigueur en 2022					
<b>Amiante</b> - Traitement - Transport (enlèvement Big Bag) - Fourniture sac Big Bag			143,35 €	la tonne				
			244,87 €					
			112,85 €					
<b>Biodéchets</b> - Transport & traitement							100,00 €	la tonne

<b>Prestations :</b>		
<b>Caissons</b>		
- Location		148,02 € le mois
- Location		7,90€ par jour
- Manipulation dimanche/jour férié		52,40€ par prestation
<b>Une majoration de 30% sera appliquée pour les mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries les dimanches et jours fériés</b>		
<b>Transports</b>		
- Transport par camion grue ou remorque (tous flux)		30,00 € par tonne
- Transport par camion grue avec pesée embarquée		59,33 € par tonne
- Transport par camion hydraulique		122,26 € par rotation
<b>Une majoration de 30 % sera appliquée pour les prestations de transport effectuées en direction d'un site fermé</b>		
<b>Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries</b>		
<b>Divers</b>		
- Vente mâchefers		0,00 € la tonne
- Vente compost en vrac		2,20 € la tonne
- Vente de compost en sac		2,20 € le sac
- Prestation ensachage		1,93 € le sac
- Vente biomasse		0,00 € la tonne
- Réparation conteneur DASRI		91,12 € forfait
- Remplacement d'un conteneur DASRI		472,00 € l'unité
- Double pesée sur un site du SMEDAR		5,80 € la prestation
- Ouverture site du SMEDAR hors jour ouvré		Par équipement : 750,00 € par jour ou 375 € par demi-journée
- Transfert de déchets à la chargeuse		8,50 € la tonne
- Tassage des déchets dans les bennes		supprimé (anciennement 675,00 € le mois)
- Isolation & traitement de déchets amiantés reçus sur site		supprimé (anciennement forfait de 263,97 €)
- constat radioactivité		22,20 € la tonne
<b>Non conformités supprimées à partir du 1er janvier 2022</b>		
- Refus tontes apportées en méthanisation		438,56 € forfait
- Evacuation déchets verts non conformes		96,05 € forfait
- Refus de benne		204,82 € forfait
- Défaut de chargement		321,52 € forfait
- Rechargement déchets non conformes		489,83 € forfait
<b>Non-conformités (cumulables)</b>	<b>Explications</b>	<b>Montant proposé</b>
Dépassement PTAC < 5%	Dépassement PTAC du camion de moins de 5%	500,00 €
Dépassement PTAC > 5%	Dépassement PTAC du camion de plus de 5%	1 500,00 €
Refus de benne	Chargement refusé avant vidage suite au constat de ??? (mauvais flux ?)	
Déchets non conformes	Présence de déchets non conformes par rapport à la matière déclarée, constatée après	300,00 €
Rechargement de déchets non conformes	Mobilisation de matériel pour rechargement de déchets non conformes, en vue de	
Lieu de déchargement inapproprié	Déchargement dans la mauvaise filière	
Présence d'amiante dans une benne (déchèterie ou événementiel)		1 500,00 €
Détérioration d'un équipement	Cas des écrans tactiles, bornes TFC et autres équipements de pesées vandalisés lors des passages (corrolaire des installations de caméras)	1 500,00 €
Matelas	Présence de matelas dans une benne de non-incinérables alors qu'ils doivent être déposés dans les bennes Eco-Mobilier (applicable dans les déchèteries équipées de bennes Eco-Mobilier)	300,00 €
Apports DIB non-conformes	Déchet non accepté dans l'UVE, ou de nature à polluer particulièrement lors de l'incinération	1 000,00 €

**ANNEXE DÉLIBÉRATION C20211215\_13**

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
NT	Collaborateur de cabinet					art 110						1	1	
NT	Directeur Général des Services	A	oui	oui	emploi fonctionnel	art 47			HEC3			1	1	
	Directeur Général Adjoint des Services											0	0	
T	ingénieur général											0	0	
T	ingénieur en chef hors classe	A										0	0	
T	ingénieur en chef	A										0	0	
T	ingénieur hors classe	A										0	0	
T	ingénieur principal	A	oui	oui								5	5	
T	ingénieur	A	oui	oui								4	4	
T	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								2	2	
T	technicien principal de 2ème classe	B										1	0	
T	technicien	B	oui	oui								1	1	
T	agent de maîtrise principal	C	oui	oui								16	16	
T	agent de maîtrise	C	oui	oui								14	14	
	agent de maîtrise	C	oui	oui		art 3-3 2°		366				1	1	
T	adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								36	33,8	
T	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								40	39	
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui		art 3-2		376				1	1	
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui		art 3-3 2°		356				2	2	
T	adjoint technique	C	oui	oui								39	37	
NT	adjoint technique	C	oui	oui	CDI			353				1	1	
T	administrateur hors classe	A										0	0	
T	directeur	A	oui	oui								0	0	
T	attaché hors classe	A	oui	oui								1	1	
T	attaché principal	A	oui	oui								4	4	
T	attaché	A	oui	oui								3	3	
NT	attaché	A	oui	oui	CDI	art 3-4		567				1	1	
T	rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								5	5	
T	rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								1	1	
T	rédacteur	B	oui	oui								2	2	
NT	rédacteur	B	oui	oui		art 3-2		388				1	1	
T	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								24	21,6	*au 24/12/21
T	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								13	11,6	* au 01/03/22
T	adjoint administratif	C	oui	oui								3	3	
												<b>223</b>	<b>213</b>	